



# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absente** : Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs** : M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Pierre DHONT, Monsieur David FONSECA, Madame Séverine MARCHE et Madame Elodie SARAGOSA de leur poste de conseiller municipal en date du 23 septembre 2024.

Dans ces conditions, il convient de procéder au remplacement de ces conseillers municipaux au sein des instances dont ils étaient membres.

Il est proposé l'ajout de trois points à l'ordre du jour du présent conseil municipal, notamment :

- Modification de la composition des commissions municipales,
- Désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au SIARCE,
- Désignation d'un nouveau Correspondant Défense suppléant.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

1. Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Fontenay-le-Vicomte relative au soutien financier volontaire apporté par la Commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029 – *Intervention du Commandant Fabien DUMONT, Adjoint au Chef du Groupement*
2. Décision modificative n°2

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3. Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
4. Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional

### **INTERCOMMUNALITE**

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)
6. Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. – 2023

### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
10. Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

## POINTS SUPPLEMENTAIRES

11. Modification de la composition des commissions municipales
12. Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) suite à une démission
13. Désignation d'un nouveau Correspondant Défense suppléant suite à une démission

## INFORMATION

Décisions du Maire



## FINANCES

### **Point n°1 : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Fontenay-le-Vicomte relative au soutien financier volontaire apporté par la Commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

Intervention du Commandant Fabien DUMONT, Adjoint au Chef du Groupement pour expliquer les missions du SDIS et l'objet de la présente convention.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
  - Présentent des signes de détresse vitale
  - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023 sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS en faveur de la féminisation, de la mixité des effectifs, de l'hébergement, des vestiaires afin de prendre en compte les risques liés entre autres à la toxicité des fumées, à l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Madame le Maire explique qu'il est difficile de s'engager sur les 5 prochaines années alors que le présent mandat s'arrête en 2026. Il n'est pas évident d'engager sa Commune sur un mandat futur.

Elle souhaite savoir s'il est possible d'avoir une convention qui s'arrête à la fin du mandat.

Le Commandant Fabien DUMONT indique qu'il s'agit d'une contribution volontaire et que la Commune peut décider à tout moment d'arrêter le versement de cette contribution. Il ajoute que la durée de la convention correspond à la période du plan quinquennal 2025-2029.

Madame le Maire souhaite avoir des précisions sur l'article 3 « Modalités de mise en œuvre financière » de la présente convention notamment sur la partie 3.2 relative à la participation aux travaux d'investissement.

Le Commandant Fabien DUMONT explique que si la Commune décide de participer à des travaux d'investissement, elle n'aura pas à verser de contribution volontaire, c'est l'un ou l'autre.

M. CONRAD demande s'il existe une clause de rupture sur cette convention dans le cas où la Commune serait dans une situation financière difficile.

Le Commandant Fabien DUMONT répond que cette clause n'est pas prévue dans la présente convention mais qu'aucun recours ne serait engagé auprès du Tribunal dans le cas où la Commune déciderait d'arrêter le versement de cette contribution.

Les membres du conseil municipal souhaitent que la convention soit reconsidérée afin d'une part que soit ajoutée une clause de résiliation et d'autre part que l'article 3 « Modalités de mise en œuvre financière » soit reformulé notamment la partie 3.2 relative à la participation aux travaux d'investissement.

Le Commandant Fabien DUMONT se renseigne auprès des services du SDIS et revient vers la Collectivité dans les meilleurs délais.

Il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour.

## **Point n°2 (délibération n°2024/25) : Décision modificative n°2**

En l'absence de Monsieur LUCAS, Adjoint aux Finances, Madame BELIN présente ce point.

Les parcelles correspondant à la voirie et les réseaux divers du Bois de la Sainte ont été rétrocédées, par acte notarié du 25 mai 2023, à l'euro symbolique, par GRAND PARIS AMENAGEMENT à la Commune de Fontenay-le-Vicomte.

Aussi, il convient d'inscrire comptablement ce bien dans l'actif de la Collectivité par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au 2112 (chapitre 041) pour sa valeur vénale et un titre d'ordre budgétaire au 1328 (chapitre 041) pour le même montant. La valeur vénale est estimée à 109 € : Prix de rétrocession d'1 € + frais de Notaires d'un montant de 108 €.

Ces opérations n'ayant pas été prévues au budget, la prise d'une décision modificative est nécessaire. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 12</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **Point n°3 (délibération n°2024/26) : Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

Madame le Maire présente ce point :

Elle rappelle que les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Par délibération en date du 25 avril 2024, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune.

Ainsi, une consultation du public a été effectuée lundi 29 avril 2024 au mardi 28 mai 2024, soit une durée totale de 30 jours consécutifs.

Madame le Maire indique que deux observations ont été recueillies :

- Observation de Monsieur Xavier YAGOUBI : Serait-il possible de préciser les autorisations et contraintes pour les particuliers. Ceci permettrait éventuellement d'alléger les démarches administratives ?
- Observation de Madame Séverine MARCHE : Je m'oppose fermement à ces cartographies et demande qu'elles soient reconsidérées afin de prendre en compte la loi et les besoins des administrés.

Les réponses apportées par la Municipalité pour ces deux observations sont les suivantes :

La Collectivité a défini un zonage par type d'énergie renouvelable afin de lui permettre de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire mais il ne s'agit pas de zones « exclusives ». Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Concernant les particuliers qui souhaitent déposer une demande d'installation de production d'énergie renouvelable dans une ZAENR, tel que l'installation de panneaux photovoltaïques, ces derniers restent soumis aux mêmes règles d'urbanisme et aux mêmes délais d'instruction que sur le reste du territoire communal.

Par la suite, le gouvernement mettra en place, pour les porteurs de projet importants s'implantant sur ces zones, des avantages financiers. Les procédures d'implantation pour ces projets seront également simplifiées avec la réduction des délais d'instruction de la phase d'examen à 3 (voire 4 mois) maximum, et un délai de 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Bilan de la concertation :

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de l'arrêt des cartographies relatives aux ZAENR, ont été entièrement respectées.

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet.

Une réponse a été apportée par la Commune aux administrés ayant consigné leurs observations dans le registre de concertation par courrier en date du 11 septembre 2024.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver les cartographies relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune.

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée du lundi 29 avril 2024 au mardi 28 mai 2024 organisée avec la population de la commune ;

**VU** le bilan de cette concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération ;

**VU** les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal figurant en annexe à la présente délibération ;

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- ▶ le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, tel qu'annexé.
- ▶ les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Fontenay-le-Vicomte figurant en annexe à la présente délibération, concernant les énergies renouvelables suivantes :
  - Solaire Thermique et Photovoltaïque sur toiture,
  - Solaire Thermique et Photovoltaïque sur parcs de stationnement et ombrières,
  - Géothermie et Réseaux de Chaleur.

<b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

#### **Point n°4 (délibération n°2024/27) : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional**

M. BALDY présente ce point.

CONSIDÉRANT que ce projet est composé de trois documents :

- Le projet de Plan des Mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action),
- L'annexe accessibilité,
- Le rapport environnemental ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un délai de six mois à compter de la réception du courrier de la Région, soit jusqu'au 10 décembre 2024, pour émettre un avis régulièrement délibéré sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT que le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional :

<b>Voix POUR : 12</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### **Point n°5 (délibération n°2024/28) : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)**

Madame le Maire présente ce point :

Une communauté de communes est définie par ses statuts. Ils reprennent tous les éléments qui permettent d'identifier cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (nom, nombre de communes, siège social), de préciser son mode de fonctionnement et de préciser l'ensemble de ses compétences.

La dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a eu lieu le 12 novembre 2019 et a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020.

Or, une modification statutaire de l'EPCI est intervenue et a été actée par une délibération n°41-2024 du 25 juin 2024, pour les raisons suivantes :

- La reformulation quant aux libellés de compétences : les statuts doivent reprendre le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Le reclassement de compétences dans les différents blocs au regard dudit article du CGCT, ce dernier fixe limitativement les compétences pour lesquelles un intérêt communautaire peut être défini.
- La réécriture des compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire afin que les compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, pour des termes plus génériques, permettant de ne pas modifier les statuts à chaque mandat.

- L'ajout de la restitution de compétence dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT et l'ajout de l'article L.5211-17-2 du CGCT créé par la loi du 21 février 2022, loi site 3DS, qui autorise le transfert de tout ou partie de compétences, par une ou plusieurs communes du territoire.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle que présentée en annexe.

<b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°6 (délibération n°2024/29) : Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs**

Madame le Maire présente ce point :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement ;

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

**DÉSIGNE** M. Patrick BALDY en qualité de membre titulaire et Mme Virginie BOUILLER, en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

<p><b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>
---

**Point n°7 (délibération n°2024/30) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. – 2023**

Madame le Maire présente ce point :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Ce rapport répond à l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La C.C.V.E. a transmis ce rapport à l'ensemble des communes membres pour prise d'acte.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel.

### **Point n°8 (délibération n°2024/31) : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Concernant cette délibération, il s'agit de la régularisation d'un emploi. En effet, l'équipe administrative a été renforcée par l'arrivée, en date du 8 juillet 2024, d'un nouvel adjoint administratif territorial à temps complet pour effectuer les missions d'accueil du public, du secrétariat et des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de cet emploi et la modification du tableau des emplois, à compter du 8 juillet 2024, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Territorial	Accueil du public, du secrétariat et des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service public	35h	100 %	0	1

**Voix POUR : 12**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Point n°9 (délibération n°2024/32) : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Madame le Maire présente ce point :

Compte tenu de la reprise en régie par la Collectivité de l'activité de restauration scolaire, un adjoint technique de la Collectivité a été affecté à la préparation des repas à compter du 2 septembre 2024. Aussi, une procédure de stagiairisation en vue d'une titularisation a été engagée pour cet agent qui est actuellement contractuel.

Dans ces conditions, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de cet emploi et la modification du tableau des emplois, à compter du 2 septembre 2024, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Missions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Agent en charge du service des repas scolaires, de la surveillance des enfants pendant le temps de cantine scolaire et de l'entretien des locaux de la restauration scolaire	35h	100 %	0	1

<b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°10 (délibération n°2024/33) : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants**

Madame le Maire présente ce point :

Un dossier de promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie dans le grade de rédacteur à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2024 a été déposé auprès du Centre de Gestion. Aussi, il convient de prévoir l'emploi permanent correspondant à ce grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de cet emploi et la modification du tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h	100 %	0	1

<b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°11 (délibération n°2024/34) : Point supplémentaire - Modification de la composition des commissions municipales**

Madame le Maire présente ce point :

Suite à la démission de quatre conseillers municipaux, Monsieur Jean-Pierre DHONT, Monsieur David FONSECA, Madame Séverine MARCHE et Madame Elodie SARAGOSA, en date du 23 septembre 2024, il convient de procéder à leur remplacement au sein des instances dont ils étaient membres et ainsi de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission Urbanisme et Affaires Foncières,
- Commission des Finances,
- Commission Social,
- Commission Travaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour désigner les représentants au sein de ces commissions.

Il est procédé au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide que la désignation des membres se fera par un vote à main levée et modifie la composition des commissions suivantes :

**- COMMISSION URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :**

Présidence : Maire	
Membres :	M. CONRAD-BRUAT Laurent
	M. BALDY Patrick
	M. GAULE Sylvain
	Mme VAN ASSCHE Anabelle
	M. SERPETTE Patrick

**- COMMISSION DES FINANCES :**

Présidence : Maire	
Membres :	M. LUCAS Marc
	Mme JOURDAN Patricia
	Mme CORRE Daniel
	M. GAULE Sylvain
	Mme LEGRAS Evelyne

**- COMMISSION SOCIAL :**

Présidence : Maire	
Membres :	M. BALDY Patrick
	M. BLANQUART Jean-Marc
	Mme JOURDAN Patricia
	Mme BOUILLER Virginie
	Mme MARECHAL Laura

**- COMMISSION TRAVAUX :**

Présidence : Maire	
Membres :	M. CORRE Daniel
	Mme LEGRAS Evelyne
	M. SERPETTE Patrick
	M. BALDY Patrick
	Mme MARECHAL Laura
	M. GAULE Sylvain

<p><b>Voix POUR : 12</b>  <b>Voix CONTRE : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
---

**Point n°12 (délibération n°2024/35) : Point supplémentaire - Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) suite à une démission**

Madame le Maire présente ce point :

Suite à la démission de Monsieur FONSECA David de ses fonctions de conseiller municipal, en date du 23 septembre 2024, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour son remplacement au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret ;

Madame Valérie MICK RIVES propose sa candidature.

Il est procédé au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, désigne, à l'unanimité, Madame Valérie MICK RIVES en tant que délégué suppléant pour siéger au SIARCE.

<b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°13 (délibération n°2024/36) : Point supplémentaire - Désignation d'un nouveau Correspondant Défense suppléant suite à une démission**

Madame le Maire présente ce point :

Suite à la démission de Monsieur DHONT Jean-Pierre de ses fonctions de conseiller municipal, en date du 23 septembre 2024, il convient de désigner un nouveau Correspondant Défense suppléant pour son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour désigner les représentants au sein de ces commissions.

Madame Patricia JOURDAN propose sa candidature.

Il est procédé au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte le principe d'un vote à main levée et désigne Madame Patricia JOURDAN en tant que Correspondant Défense suppléant pour représenter la commune de Fontenay-le-Vicomte.

<b>Voix POUR : 12</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

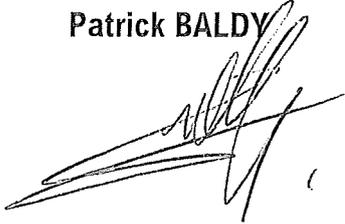
**DÉCISIONS DU MAIRE :**

- **Décision n°2024/07 du 27 mai 2024** – Convention en vue de l'inscription d'une commune au dispositif de cinéma itinérant entre l'association CINESSONNE et la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE

- **Décision n°2024/08 du 20 juin 2024** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann Vignot, pour une prestation technique lors de la fête du village 2024 à FONTENAY-LE-VICOMTE
- **Décision n°2024/09 du 27 juin 2024** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'occasion du barbecue annuel de l'association RENAULT SPORT ILE-DE-FRANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h53.

La Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES**

